commune de Charron

arrêté 2025 - 01

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Rue du Château (D 105) en agglomération le long du skate-park

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée par MAIRIE DE CHARRON - 5 rue des Ecoles – 17230 CHARRON pour des travaux de pose de pots de fleur sur le trottoir, rue du Château D 105 en agglomération (le long du skate-park)

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur l'accotement le long du skate-park afin d'assurer la sécurité sur le domaine public routier, d'assurer la commodité de passage sur le trottoir de tous les usagers, il convient donc :

- **D'interdire le stationnement sur le trottoir rue du Château**
- **De matérialiser l'interdiction par des pots de fleurs**
- **D'assurer la commodité de passage pour les piétons.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Dès la mise en place de la signalisation rue du Château à hauteur du skate-park, le stationnement est interdit sur l'accotement et matérialiser par des pots de fleurs sur une distance de 70 mètres environ à proximité des écoles.

Les prescriptions seront les suivantes :

- **D'interdire le stationnement sur le trottoir rue du Château**
- **De matérialiser l'interdiction par des pots de fleurs**
- **D'assurer la commodité de passage pour les piétons.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques de CHARRON.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité et affiché sur le panneau extérieur de la mairie.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 :
La Directrice Générale Des Services,
La Gendarmerie Nationale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la Gendarmerie.

MAIRIE DE CHARRON 17230 (Charente-Mme) R.F.

Fait à CHARRON, le 20 mars 2025
La Maire,
Martine BOUTET